



SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT ROUTIER ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Bruxelles, 14 mars 2023



N° 2023/004 correction

Délai d'attente de 3 ans / Lay-out Resper

Madame, Monsieur

Les mesures Covid ont prolongé à plusieurs reprises la validité des permis de conduire provisoires sans que les permis ne soient à chaque fois modifiés.

Pour les permis provisoires dont la date d'expiration initiale se situait entre le 15/03/2020 et le 30/09/2021, la date d'expiration réelle est le 31/12/2021.

Pour les permis de conduire provisoires dont la date d'expiration initiale se situait entre le 01/10/2021 et le 31/12/2021, la date d'expiration réelle est le 31/03/2022.

Lorsqu'un titulaire d'un des ces documents souhaite obtenir un nouveau permis provisoire, vous devez tenir compte de ces dates de validité prolongées par les mesures Covid dans le calcul du délai d'attente de 3 ans, même si elles ne figurent pas sur le permis de conduire provisoire.

Mercurius vous donnera un message d'avertissement à ce sujet :

La date d'expiration spécifique sera indiquée en fonction de la validité du permis de conduire provisoire précédent et vous recevrez donc l'indication suivante : *“Date d'échéance du dernier permis provisoire doit être plus que 3 ans. Une validité prolongée jusqu'au <virtual_end_date> en raison du Covid-19 est prise en compte.”*

Nous profitons également de ce flash pour vous informer que la présentation des extraits RESPER envoyés par le service permis étranger a changé.

Cordialement

Service Communication

Direction Permis de Conduire